

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T092

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de **l'Entreprise SARL SPENET** en date du 06 Février 2025 pour effectuer des travaux de nettoyage/dégraissage et désinfection du circuit d'extraction de la cuisine du LISBOA CAFÉ, **3 rue de Verdun à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue de Verdun.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL SPENET** est autorisée à stationner son camion de type RENAULT TRAFIC au droit du **3 rue de Verdun sur la voie de circulation** avec une emprise de **10 m²** pour effectuer des travaux de nettoyage/dégraissage et désinfection du circuit d'extraction de la cuisine du LISBOA CAFÉ.

Article 2 : La rue de Verdun sera fermée à la circulation pendant l'intervention de l'entreprise SARL SPENET.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mardi 04 Mars 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'Entreprise SARL SPENET qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'Entreprise SARL SPENET de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 10 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL AMTH RESTAURATION exerçant sous l'enseigne LISBOA CAFÉ – 3 rue de Verdun – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 914 120 662 00012)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Février 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.